

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-022-17757/25/BM

**■ Attribution d'une subvention spécifique à l'association de l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°9969
117997**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de Développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Avec près de 47 000 entreprises créées en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche une forte dynamique entrepreneuriale depuis plus d'une dizaine d'année. Elle constitue un environnement attractif et fertile à l'entrepreneuriat en grande partie lié à la diversité de son tissu économique, à la configuration spatiale propice au commerce et à la richesse de son écosystème entrepreneurial. Au-delà de ce dynamisme en matière de création d'entreprises, la pérennité des activités créées et leur capacité à croître et à générer de l'emploi reste une finalité toute aussi importante pour le territoire. Les premières années d'une entreprise sont les plus critiques, avec environ 25 % des entreprises ne passant pas le cap des trois ans. Pour prévenir les risques de défaillance et assurer une réussite durable, les facteurs clés résident dans l'accompagnement et l'accès au financement.

Consciente de ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille Provence intervient en complémentarité du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son dispositif phare, "Mon Projet d'Entreprise" pour soutenir les réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises. En effet, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille Provence s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ainsi, en 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a financé 17 opérateurs du financement et de l'accompagnement des porteurs de projet, pour un montant total de 975.000 euros.

Dans la poursuite de ses engagements, la Métropole entend poursuivre son action afin de favoriser un environnement propice à la création, au développement et à la compétitivité des entreprises. Formalisé dans son nouvel Agenda du développement économique, voté en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence affiche ainsi des ambitions claires et renforcées concernant son offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général.

Dans ce contexte, et pour porter son ambition, la Métropole Aix-Marseille Provence entend soutenir les structures du financement et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat contribuant à un développement économique responsable et inclusif.

L'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) entend répondre aux besoins des dirigeants d'entreprises et se veut un moteur pour la création et le maintien d'emplois. Soucieux de conforter les entrepreneurs dans leur métier de dirigeant, l'IRCE intervient à chaque étape de la vie de l'entreprise (amorçage, création, croissance, maturité), en travaillant sur les principaux leviers de croissance : financement/levée de fonds, innovation, internationalisation, diversification, croissance externe... La structure accompagne les entrepreneurs dans la définition de leur stratégie et la mise en œuvre opérationnelle de leur plan de développement.

L'IRCE propose à cet effet différents parcours qui durent entre 3 mois et une année et réunissent 10 à 15 chefs d'entreprises, issus idéalement de filières différentes.

Ancrée de longue date sur le territoire régional et métropolitain, l'IRCE travaille au quotidien avec l'ensemble des acteurs du développement économique et s'appuie sur un réseau d'une soixantaine de consultants. L'association emploie 8 salariés.

La présente demande de subvention a pour objet le cofinancement de l'action CAP DEVELOPPEMENT, qui vise à accélérer la croissance des PME à fort potentiel du territoire métropolitain. Ce parcours de quatre mois comprend quatre phases :

- Diagnostic de l'entreprise.
- Structuration de la stratégie de développement et aide à l'élaboration d'une feuille de route
- Ingénierie financière : accompagnement dans l'élaboration du business plan et mise en relation avec les acteurs du financement.
- Suivi et mesure de l'impact du projet de développement de l'entreprise.

L'action CAP DEVELOPPEMENT prévoit également un programme de formation et d'animation itinérant à destination des entreprises accompagnées dans les Pépinières et réseaux métropolitains. Les entreprises hébergées peuvent être intégrées dans un parcours ou bénéficier de modules courts sur des problématiques spécifiques identifiées avec les gestionnaires.

Il est prévu d'accompagner en 2025 jusqu'à 80 chefs d'entreprises au titre de cette action.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025 dossier MGDIS N° 9969.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) une subvention d'un montant de 30 000 euros.

Cette subvention représente 16,80% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises de la Métropole Aix-Marseille Provence, en leur proposant une offre de service adaptée ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole en termes de développement économique et d'emplois ;
- L'intérêt d'accompagner les entreprises dans leurs transitions environnementales, numériques et sociales et de soutenir les initiatives visant à développer une économie plus inclusive ;
- La cohérence des actions de la Métropole avec les principaux axes de sa politique, définies dans l'Agenda du développement économique, renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY